

Procès-verbal

L'an deux mille vingt - cinq le 11 septembre 2025 à 18h30
le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROUX
Jacques, Maire

Nombre de Conseillers : Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2025
En exercice : 12
Présents : 9 Présents : **M ROUX, BARRIERE, Mmes CHEPTOU, M LAGAUTERIE, Mme COLIN,**
Votants : 12 **M PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD, BINKOWSKI FAUCHERT,**
POCHAT-COTILLOUX

Excusés : Anne **MALLET**

Pouvoirs : Anne **MALLET** à Véronique **CHEPTOU**

Secrétaire de séance : **Patrice LAGAUTERIE**

- **Délibération n°2025-046 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2025**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Le Procès-verbal de séance du 11 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2025-047 : Autorisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les négociations afin d'acquérir la parcelle section C n° 0199 au lieudit « la Vermeillerie » avec les propriétaires fonciers ont abouti favorablement.

L'acquisition se fera pour un montant total de 130 000 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

-Le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'achat de la parcelle C 0199 et à effectuer les modalités correspondantes.

- **Délibération n°2025-048 : Autorisation de prêt bancaire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des différentes propositions reçues pour la réalisation d'un emprunt, dont l'objet est de financer l'achat de la parcelle section C n° 0199 au lieudit la Vermeillerie, d'un montant de 130 000€. La durée retenue est de 15 ans en échéance trimestrielle à taux fixe ou variable.

Procès-verbal

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la caisse d'Epargne et :

***Article1 :**

- autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, dont le siège social est au 12 rue d'Isly à Limoges, un emprunt d'un montant de 130 000 € destiné à financer l'achat de la parcelle section C n° 0199 au lieudit la Vermeillerie, dont le remboursement s'effectuera en 15 années au moyen de versements trimestriels

***Article 2 :**

-Dit que le prêt sera contracté aux conditions ci-dessous :

-montant : 130 000 €

-Taux indexé sur le taux du Livret A + 0.89 %

-durée : 15 ans

-Périodicité : trimestrielle

-amortissement constant du capital

Précise que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

***Article 3 :**

- Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

• **Délibération n° 2025-049 : Signature convention Projet Alimentaire Territorial**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Eyjeaux a délibéré le 18 mars 2025 concernant la demande d'une subvention auprès de Limoges Métropole dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Afin d'obtenir cette subvention, la commune doit conventionner avec Limoges Métropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fond de concours dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial avec Limoges Métropole

- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

• **Délibération n°2025-050 : Mise en place d'une provision pour créances douteuses de plus de deux ans**

Depuis le passage à la nomenclature M57, et selon l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales une provision pour créances douteuses est requise lorsque le recouvrement des créances de plus de deux ans est compromis malgré les diligences du comptable public.

Procès-verbal

Le montant à provisionner doit couvrir au minimum 15 % des sommes à recouvrer depuis plus de deux ans.

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2022 s'élève à 876.65 €. Une provision de 131.50€ (15%) doit être constatée. Il est proposé d'inscrire la somme de 200 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** :

D'inscrire la somme de 200 € à l'article 6817.

- **Délibération n°2025-051 : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire explique que lors de l'élaboration du budget, les crédits votés au chapitre 68 n'avaient pas pris en compte de manière suffisantes. De ce fait, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			NOUVEAU MONTANT
CHAPITRE	ARTICLES		
68	6817	+ 200 €	200 €
65	65888 Autres	-200 €	8 800 €
Total section		1 178 321 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1.

- **Délibération n° 2025-052 : Remboursement de frais de personnel : formation**

Dans le cadre de la formation sur la prise en charge des enfants en situation de handicap à laquelle Madame Agnès BUREAU a participé le 17 juin 2025, la commune d'Eyjeaux a décidé de rembourser les frais de repas et d'indemniser les frais kilométriques de l'agent qui a été autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Les frais de repas seront remboursés au réel et les frais de transport seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 20.19 € au profit de l'agent Agnès BUREAU.

Procès-verbal

- Délibération n° 2025-053 : Reconduction Convention territoriale globale (CTG) de Limoges Métropole pour la période 2026-2030

Couvrant la période 2023-2025, la Convention territoriale globale de Limoges Métropole a été signée le 21 novembre 2022.

Cette convention formalise l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Vienne, de Limoges Métropole, du Conseil départemental de la Haute Vienne, de 19 communes membres de Limoges Métropole et des deux syndicats mixtes œuvrant dans le domaine de l'enfance/jeunesse, (Sipe Val de Briance et le SIEPEA du Pays de Glane).

Vecteur principal du partenariat entre la CAF et les acteurs publics locaux, la CTG a pour objectif de tendre vers un véritable projet global d'accompagnement des familles, sur des thématiques variées et complémentaires : enfance, jeunesse et parentalité, l'accès aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

L'échelle de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitue un territoire cohérent et pertinent pour la mise en œuvre de ce dispositif, qui s'étend donc sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole, hors la commune de Limoges qui dispose par ailleurs de sa propre CTG.

La communauté urbaine agit dans le strict respect des compétences propres des communes et des syndicats mixtes signataires.

Cette première CTG a permis, à la suite du recrutement d'un chargé de coopération spécifique :

- La réalisation d'un diagnostic partagé du territoire sur les thématiques petite enfance, jeunesse, parentalité, accès au droit numérique, logement et cadre de vie, solidarité et vie sociale.
- La définition d'un plan d'action dont la mise en œuvre a débuté en janvier 2025. Certaines de ces actions ont d'ores et déjà connu un début d'exécution, posant les bases d'une coopération fructueuse s'appuyant sur la mobilisation des acteurs locaux et le renforcement du partenariat entre la CAF, les communes membres et Limoges Métropole, parmi lesquelles notamment :
 - mise en place d'un réseau des référents CTG de chaque commune,
 - création d'un groupe de travail parentalité, autour des thématiques liées à l'adolescence,
 - organisation de temps d'échange entre 10 CCAS communaux, visant à un partage des bonnes pratiques,
 - campagne de sensibilisation au tri des déchets auprès des occupants des aires d'accueil des gens du voyage.
 - définition d'un projet de service itinérant d'accès aux droits, à destination des communes, qui aboutira en cette fin d'année 2025 en l'acquisition d'un véhicule aménagé.

Conformément à ce que prévoyait la convention 2022-2025, il convient à présent d'envisager la reconduction de la CTG. Il est en effet nécessaire de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée, afin de répondre aux besoins évolutifs des familles et de consolider l'offre de services sur le territoire pour la période 2026-2030.

A cet effet, un projet de convention a été établi entre les signataires, dont il convient aujourd'hui d'entériner la conclusion.

Procès-verbal

La période 2026-2030 sera marquée par la mise en œuvre de l'ensemble des actions coconstruites lors de la CTG actuelle, parmi lesquelles :

- la mobilisation des acteurs de proximité pour détecter les personnes en situation vulnérable,
- la généralisation des temps de rencontres / conférences à destination des parents sur des thématiques d'actualité,
- des actions de promotion de l'accueil individuel des jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve la reconduction de la CTG de Limoges Métropole couvrant l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception de la commune de Limoges pour la période 2026-2030 et autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet ainsi que tous documents s'y rapportant.

• **Délibération n°2025-054 : Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire explique que lors de l'élaboration du budget, les crédits votés à l'article 165 (remboursement de caution) n'avaient pas été suffisants. De ce fait, il est nécessaire de faire une décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		NOUVEAU MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLES		
16 Dépenses	165	+ 1000 €	1000 €
16 Recettes	165	+ 1000 €	1000 €
Total section		1 050 510 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2.

• **Délibération n°2025-055 : Approbation du Projet Educatif de Territoire**

Monsieur Le Maire rappelle que Le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune d'Eyjeaux est conçu pour structurer l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires des enfants de la commune. Il repose sur la collaboration entre la municipalité, les familles, l'Education Nationale, et d'autres partenaires. Ce projet vise à offrir une éducation globale en dehors des heures de classe, en respectant les principes de laïcité, d'égalité d'accès, et de traitement des enfants.

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire d'apporter une modification au PEDT précédemment approuver du fait d'une ouverture de l'ALSH les mercredis toutes la journée.

Procès-verbal

Le précédent PEDT a permis de mettre en place plusieurs initiatives, comme l'intégration de la garderie du matin dans le périmètre de l'ALSH, la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME), et diverses activités périscolaires. Les outils d'évaluation utilisés ont montré une participation active des enfants et des familles, et ont permis d'identifier les points à améliorer pour le prochain PEDT.

Objectifs du PEDT 2025-2028

Les objectifs du PEDT 2025-2028 sont de continuer à améliorer la qualité des services éducatifs offerts aux enfants en dehors des heures de classe. Cela inclut :

1. Renforcer les Activités Périscolaires : Proposer un éventail plus large d'activités éducatives et ludiques pour répondre aux besoins des enfants et des familles.
2. Améliorer l'Accueil et l'Encadrement : Assurer un taux d'encadrement adéquat et former le personnel pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, notamment ceux en situation de handicap.
3. Favoriser l'Inclusion : Intégrer tous les enfants, y compris ceux ayant des besoins particuliers, dans les activités périscolaires et extrascolaires.
4. Promouvoir l'Education à la Citoyenneté : Développer des projets comme le CME pour encourager la participation active des enfants à la vie de la commune.
5. Soutenir les Familles : Maintenir une tarification équitable et des dispositifs d'aide pour les familles les plus modestes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Mme CHEPTOU):

Approuve le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2025 – 2028 joints à la présente délibération.

La séance est levée à 20h05.

Le secrétaire

Patrice LAGAUTERIE

Le Maire

Jacques ROUX